

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 9

Artikel: Nos constitutions : 1814
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
 La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

Nos constitutions.

1814

Les journées de Leipzig (octobre, 1813) amenèrent les Alliés en Suisse, en 1814. La plupart des cantons se soumièrent après avoir déclaré aboli l'Acte de Médiation. Profitant des circonstances, les anciennes aristocraties se reconstituèrent ; Berne croyant l'heure venue de reconquérir tout ce qu'elle avait perdu, lança une proclamation par laquelle elle déclarait reprendre possession du Pays de Vaud et de l'Argovie. Mais la fermeté et le patriotisme des magistrats, le dévouement du peuple et surtout les démarches du vieux Laharpe et du général Jomini auprès de l'Empereur Alexandre, valurent à notre canton la protection de ce puissant monarque et assurèrent son indépendance. Puis le Congrès de Vienne s'interposa comme arbitre pour terminer nos différends. Il décida que la Confédération serait composée de 22 cantons, en joignant aux 19 anciens ceux de Genève, du Valais et de Neuchâtel, et il reconnut un nouveau Pacte fédéral voté par la majorité des cantons, le *pacte de 1815*.

Le 20 novembre de la même année, les puissances signataires du traité de Paris garantirent l'intégrité et la neutralité du territoire suisse.

Le 4 août 1814, le Grand Conseil avait adopté une nouvelle Constitution, pour remplacer celle de l'Acte de Médiation, qui était envisagé comme trop démocratique par les Alliés. Elaborée sous la pression des circonstances, la Constitution de 1814, loin de constituer un progrès sur la précédente dans le sens démocratique, restreignit de beaucoup le droit électoral. Pour être électeur, il fallait être âgé de 25 ans et être du nombre des trois quarts des plus imposés de la commune ou du cercle. On faisait une exception pour le père de trois fils inscrits et servant dans la milice. Les domestiques ne pouvaient pas être électeurs.

Cette Constitution ne donna aux assemblées de cercles que l'élection de 63 députés directs et l'élection de 4 candidats par cercle. Une fois le Grand Conseil constitué au nombre de 63 membres, il nommait au scrutin secret et à la majorité absolue, 63 autres membres sur les candidats présentés. Puis, pour compléter ce corps qui devait compter 180 membres, une *commission électorale*, composée des membres du Conseil d'Etat, de ceux du Tribunal d'appel et de 40 membres du Grand Conseil dési-

gnés par le sort, choisissait : 1° 36 députés pris entre tous les citoyens âgés de 40 ans et propriétaires de 10,000 fr. en immeubles ou de 20,000 fr. en créances hypothécaires ; 2° 18 députés pris entre tous les citoyens âgés de 25 ans. Ceux-ci n'étaient soumis à aucune condition de propriété.

Les membres du Grand Conseil étaient nommés pour 12 ans, renouvelés par tiers et toujours rééligibles. Le Petit Conseil — aujourd'hui Conseil d'Etat — se composait de treize membres nommés pour 12 ans, renouvelés par quart et rééligibles.

Entre les membres du Conseil d'Etat, le Grand Conseil nommait deux présidents portant le titre de *landammann*, élus pour 4 ans et alternant d'année en année. Le *landammann* en charge était président du Grand Conseil, et l'autre, vice-président du Conseil d'Etat.

La justice était administrée par 19 *tribunaux de première instance*, un pour chaque district ; par un *tribunal d'appel*, et un *tribunal du contentieux de l'administration*.

La Constitution instituait en outre des *conseils généraux* de commune et des *conseils communaux*.

Aux événements de cette époque se rattache un détail historique assez curieux. Les députés de l'aristocratie modérée, se voyant écartés de la chose publique par les chefs de la révolution, cherchaient à intervenir dans la réorganisation du canton et à faire nommer le pouvoir constituant par des comités électoraux composés des *grands propriétaires*. Ils contestaient aux autorités constituées, au Grand et au Petit Conseil, de décider des questions relatives à l'élaboration de la nouvelle Constitution. Mais le gouvernement de 1814 n'eut pas de peine à triompher de ces tendances, car il était l'expression de tout ce qui s'était fait depuis quatorze ans dans la contrée qu'il représentait.

Néanmoins le parti de la réaction, espérant obtenir l'appui et l'intervention des puissances étrangères dans nos affaires, ne tarda pas à déléguer auprès de leurs envoyés extraordinaires, Messieurs le comte Capo d'Istria, pour la Russie et Lebzeltern, pour l'Autriche, qui se trouvaient alors à Zurich, deux des siens, Messieurs H. de Mestral et Crud de Genthod qui, de là, partirent, le 15 février 1814, pour le quartier-général des Alliés, à Troyes, où ils arrivèrent dans les circonstances les plus défavorables.

Napoléon venant de reprendre l'offensive, les Alliés furent tout à coup forcés à rétrograder, ce qui

occasionna momentanément un immense mouvement de troupes. Le quartier-général se transporta précipitamment à Bar-sur-Aube, où nos deux Vaudois ne furent pas peu surpris de trouver le colonel F.-C. La Harpe, ancien précepteur d'Alexandre, accueilli avec empressement par ce monarque, et qui n'eût pas de peine à déjouer leurs projets.

Le voyage des délégués ne fut qu'une suite de déceptions. Lorsqu'ils voulurent se rendre de Troyes à Bar-sur-Aube, ce ne fut qu'à travers des embarras sans nombre qu'ils purent se procurer des chevaux pour les conduire jusqu'à Vandœuvres, où ils furent arrêtés jusqu'au lendemain, encore faute de chevaux. Après avoir vu défilér les trois souverains et leurs troupes en retraite, ils parvinrent à destination. Le lendemain, le quartier-général devant se porter sur Chaumont, le comte Capo d'Istria offrit aux députés vaudois quatre chevaux dont il pouvait disposer à la poste; mais le mouvement rétrograde s'accroissant, quand ils voulurent se mettre en route, les chevaux de la poste avaient disparu, les souverains et les ministres étaient partis, l'armée en retraite pillait la ville en passant, le désordre était à son comble.

Ce ne fut que vers le soir que nos compatriotes purent quitter Bar-sur-Aube au moyen d'une paire de haridelles chèrement achetées. Obligés de conduire et de pousser eux-mêmes leur misérable équipage, au milieu des troupes de toute arme et de toute nation, entre deux rangées de chariots de l'armée qui remplissaient le chemin, ils mirent 12 heures pour se rendre à Chaumont, au travers des bivouacs et des villages incendiés. Deux fois leur voiture fut culbutée par des chariots de bagages, sans que personne voulut venir à leur secours. Après tous ces déboires, ils furent enfin reçus par La Harpe, qui leur conseilla de s'en remettre au gouvernement de leur canton; puis ensuite par l'empereur Alexandre qui, sans entrer dans les détails qu'ils désiraient, se borna à leur faire l'éloge de son ancien précepteur. Tel fut le résultat des démarches du parti réactionnaire.

La guerre des eaux.

La fiévreuse agitation soulevée par la révision constitutionnelle ayant cessé, Lausanne vivait depuis quelques semaines dans un calme vraiment inquiétant. Une seule question pouvait l'en tirer, celle des eaux, dont les intérêts se partagent entre des adversaires acharnés.

Ce que ces braves gens ont échangé d'aménités depuis tantôt dix ans, est inouï. Je ne sais si leurs eaux réunies suffiraient à blanchir tant de noirs-cœurs.

Au Conseil communal était dévolu l'honneur de mettre fin à cette guerre interminable, en décidant, une fois pour toutes, si le lac devait l'emporter sur la source et vice-versa. Cette assemblée dut subir pendant deux longues journées, hélas! les bordées oratoires lancées par les deux camps.

« Mon eau est limpide comme celle qui jaillissait sous la baguette de Moïse, disait le Pont de-Pierre; elle ne contient ni détritus d'animaux ou de végé-

taux, ni vibrions, ni infusoires, ni aucune de ces petites bêtes que Dieu créa le cinquième jour; elle est en conséquence la seule salubre..... buvez-en, buvez-en! »

D'un autre côté, messieurs de Bret nous disaient: « Le petit lac dont nous vous offrons si généreusement le précieux contenu est un vrai miroir que la Providence a placé avec amour dans un site enchanté du Jorat. Son eau, éminemment potable, se recommande, non-seulement par une saveur des plus agréables, par son fumet délicat, mais aussi par ses qualités fortifiantes. Du moment où ce liquide, dont les mérites incontestables, aujourd'hui méconnus, sera distribué à tous, nul ne sera plus en souci pour le lendemain, disant: « Que mangerons-nous et que boirons-nous? L'eau de Bret satisfera à ce double besoin! »

Puis surgissent des attaques contre la science, contre les chimistes, qui ne voient dans l'eau que ce qu'ils veulent voir, témoin leurs nombreuses contradictions.

Un partisan de Bret cherche à mettre en garde les membres du Conseil contre les observations microscopiques, qui ne font, le plus souvent, dit-il, que grossir le mal.

La discussion s'envenimant, donne lieu à une ingénieuse métaphore. Comparant ces eaux, qui sont l'objet de débats si bouillants, au fleuve enflammé de la pièce de Jules Verne, actuellement en vogue, un orateur débute en ces termes: « On joue actuellement à Lausanne, une pièce intitulée: *Michel Strogoff*, où nous voyons le fleuve Angara changé en un torrent de feu... »

A peine avait-il commencé cet alléchant exorde que la plupart des assistants craignant de voir se dérouler dans ce discours toutes les péripéties de ce drame à grand spectacle, dont la représentation dure cinq heures, défilèrent les uns après les autres, allèrent prendre quelque rafraîchissement au café Pittet, et ne rentrèrent en séance que lorsqu'un huissier vint les informer de l'heureuse arrivée de Michel à Irkoutsk.

La discussion reprenant de plus belle, la défense de l'eau de Bret se basa sur l'usage journalier qu'en font nos amis de Morges, qui s'en porteraient à merveille; d'aucuns même en auraient engraisé.

Un membre cite à l'appui le fait très concluant qu'il cuit ses légumes avec cette eau, dine de fort bon appétit et n'est nullement incommodé. J'en suis fort aise, mais cela ne m'étonne guère. On sait que la cuisson détruit les germes et que l'eau qui a bouilli jouit d'une parfaite innocuité: Si je fais rôtir mon chien, il est évident qu'il ne pourra plus me mordre.

Mais bientôt la partie adverse riposte par la description pittoresque de ce lac de Bret, aux bords marécageux, où durant tout l'été les naturels se baignent, se lavent, se savonnent à l'envi, et plus; où les restes de chairs corrompues qui ont servi à la pêche des écrevisses dans le Grenet alimentent le bouillon; où l'on voit quantité de petits chats, provenant de portées trop abondantes, noyés et rejetés sur le bord, les pattes en l'air; où les vieux poissons rassasiés de jours, tournent le ventre aux nuages,